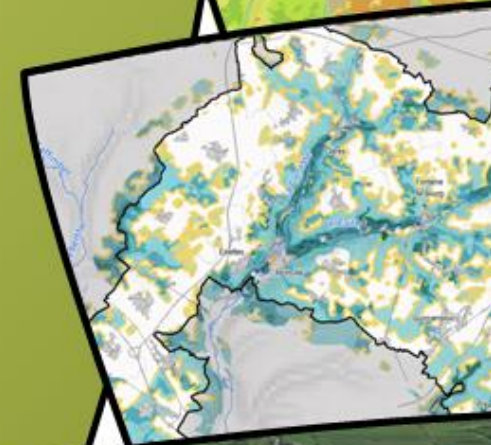
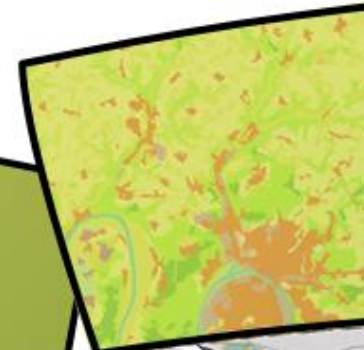




Schéma de Cohérence Territoriale
-
Rapport de Présentation - Volet 7
-
Modalités de suivi
-



Le volet 7 du Rapport de Présentation du SCoT du Pays entre Seine et Bray a été réalisé sous le pilotage du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, avec l'appui des bureaux d'études suivants :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I - LES MODALITES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT	5
1. LE CADRE DE SUIVI DU SCOT.....	5
2. LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE	5
3. LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI.....	6
4. LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	6
II – LES INDICATEURS DE SUIVI	7

I - LES MODALITES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT

1. LE CADRE DE SUIVI DU SCoT

Le cadre législatif

Conformément à l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ENE de juillet 2010, le Syndicat doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma, et « *délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle* ».

Selon le décret du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme, **le rapport de présentation du SCoT « précise » désormais « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement... »**.

Et « *cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement...* ».

Il convient donc naturellement et en accord avec l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme d'évaluer les incidences de cette mise en œuvre dont il faut apprécier les effets des points de vue :

- **quantitatif** : en termes de consommation d'espace, d'évolution des densités, d'évolution des déplacements, de production de logements, de développement commercial, de développement économique...
- **qualitatif** : en termes d'évolution des formes urbaines, de qualité des aménagements, de mixité sociale, de prise en compte de la Trame Verte et Bleue, d'articulation entre développement urbain et transport collectifs...

Le suivi et la mise en œuvre, des missions propres au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte du SCoT a vocation à être une structure pérenne. Le législateur subordonne en effet l'opposabilité des SCoT à l'existence d'un établissement public compétent pour en assurer la gestion et le suivi. Le SCoT du Pays entre Seine et Bray pourra, si nécessaire, être adapté aux évolutions postérieures à son

entrée en vigueur par le biais des procédures de gestion (modification, révision) mises en œuvre par le Syndicat Mixte du SCoT et de mise en compatibilité.

Le Syndicat Mixte continuera donc à assurer les missions nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SCoT à travers, notamment, de l'observation des évolutions du territoire, aux procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Cartes communales afin de faciliter, pour ceux qui se situent dans son périmètre, leur mise en compatibilité avec le SCoT.

C'est dans ce contexte qu'il a été fait le choix de mettre en place un dispositif d'observation s'articulant autour de deux objectifs :

- **Répondre au bilan à 6 ans** des résultats de la mise en œuvre du SCoT,
- Etablir une **observation continue du territoire** à travers quelques indicateurs.

Le respect des orientations du SCoT implique un investissement du Syndicat Mixte dans le suivi de leur application. La mise en place d'un observatoire offrira les moyens d'évaluer l'application du SCoT (et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire de suivi et d'évaluation des SCoT – article L 122-14 du Code de l'Urbanisme).

2. LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

Pour établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT, il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
- la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées a priori ?

Il s'agit donc d'établir un tableau de bord du SCoT basé sur des indicateurs fiables et incontestables.

Ils doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations SCoT.

La collecte et le traitement des données nécessaires au suivi de ces indicateurs doivent être relativement aisés.

Les principaux indicateurs à suivre ont été identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT. Cette référence constitue une première base pour suivre les incidences des orientations retenues. Elle pourra être étoffée au fur et à mesure des besoins.

Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le Syndicat Mixte collectera au maximum les données au fur et à mesure leur publication. Le tableau de bord sera mis à jour au moins une fois tous les 3 ans.

3. LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI

La mise en place d'une démarche de suivi à l'échelle du Syndicat Mixte s'appuiera sur :

- Une **commission technique** au sein du Syndicat Mixte. Elle analysera les indicateurs retenus et donnera son avis sur l'application du SCoT et évaluera la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT ;
- Une **commission d'élus**, composée a minima des membres du bureau du Syndicat Mixte sera chargée du pilotage.

Le Syndicat Mixte dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (site Internet, bulletins communautaires...).

Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de chaque foyer du Pays.

4. LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Conformément à l'article L 122-1 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec le SCoT. Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical 1.

L'examen de la compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) s'appuiera sur une analyse technique des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis. L'avis de la commission technique de suivi pourra proposer d'éventuels recadrages d'objectifs. Des indicateurs spécifiques permettront de suivre les grands objectifs du SCoT et leur intégration dans les documents d'urbanisme locaux :

Objectif	N°	Indicateur / description	Source/Partenaire	Fréquence de mise à jour
Accompagner les communes dans leur mise en compatibilité avec le SCoT	A	Nombre de Documents d'Urbanisme (DU) compatibles	DDTM Communes	Annuelle
S'assurer de la compatibilité des plans et programmes avec le SCoT	B	Compatibilité des PLH et du Schéma Local de Déplacements notamment	EPCI SM PESB	Annuelle

1 Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, « Lorsqu'un de ces documents [SCoT, ..] est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :

« Le Préfet met également en œuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (...) ou d'un programme local de l'habitat. ».

II – LES INDICATEURS DE SUIVI

Thème	Orientation	N°	Indicateur / description	Source/Partenaire	Fréquence de mise à jour
Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques et préservation des paysages	Organiser un développement urbain respectueux du cadre rural	1	Suivi de la typologie et répartition (pôles/communes stratégiques/villages) de la production de logements	DDTM (SITADEL2) Demandes de PC	Annuelle
		2	Densité des constructions nouvelles	DDTM (SITADEL2) PLU/CC Demandes de PC	Annuelle
		3	Maîtrise du développement des villages : Surfaces Urbanisables des PLU	DDTM PLU/CC	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU
	Assurer le maintien et la restauration des corridors écologiques du territoire	4	Suivi de l'intégration/transcription des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (zones A et N) : linéaire et/ou surface concernés, corrélation avec l'inventaire DREAL (à paraître)	DDTM PLU/CC	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU
		5	Intégration des cœurs de nature et espaces naturels remarquables (bénéficiant ou non d'une mesure de protection)	DREAL EPCI	Bilan annuel
		6	Part des surfaces boisées à l'échelle du Pays	DREAL CLC MUE ou équivalent	Selon la fréquence de mise à jour de la donnée source
		7	Nombre de communes ayant effectué un inventaire biodiversité ou zone humide	DREAL SAGE	Annuelle
	Valoriser les paysages, les espaces bâtis ou à urbaniser	8	Nombre de PLU/CC présentant des coupures d'urbanisation, règles de recul / crêtes, analyse du patrimoine existant.	DDTM PLU/CC	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU
		9	Nombre de règlements de publicité mis en place AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)	DDTM PLU/CC	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU

Thème	Orientation	N°	Indicateur / description	Source/Partenaire	Fréquence de mise à jour
Organiser l'armature urbaine et la mobilité	Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité durable	10	Part de ménage avec 2 voitures ou plus Taux de motorisation des ménages	INSEE RGP	Annuelle
		11	Distance moyenne des déplacements domicile / travail	INSEE RGP	Annuelle
		12	Evolution de l'offre en transports collectifs et de la fréquentation (gares, lignes de bus...)	Conseil général SNCF / Région / CREA	Annuelle
		13	Linéaire de liaisons douces identifié dans les DU	DDTM PLU/CC Conseil général	Annuelle
	Faciliter les déplacements sur le réseau routier du territoire	14	Nombre d'opérations visant à l'amélioration de l'offre TC	Conseil général SNCF / Région EPCI	Annuelle
		15	Nombre d'opérations de réaménagement foncier, aménagement paysage liées aux infrastructures	DDTM	Annuelle
		16	Nombre de parkings covoiturage et parkings relais créés	DDTM Conseil général EPCI	Annuelle
Favoriser l'attractivité économique du Pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement	Soutenir le développement de l'agriculture locale et conforter son caractère multifonctionnel (économique, social et environnemental)	17	Nombre d'exploitations agricoles	RGA Chambre d'Agriculture	Selon le RGA
		18	Nombre d'actifs employés dans les sociétés/exploitations agricoles	RGA Chambre d'Agriculture INSEE	Annuelle (INSEE) Selon le RGA
		19	Taille moyenne des exploitations SAU totale	PAC/RGA Chambre d'Agriculture	Annuelle Selon le RGA
		20	Nombre d'exploitations Agriculture Biologique	Chambre d'Agriculture AGBIO	Annuelle

Thème	Orientation	N°	Indicateur / description	Source/Partenaire	Fréquence de mise à jour
	Diversifier l'offre économique locale pour développer l'emploi	21	Population active	INSEE RGP	Annuelle
		22	Taux d'emploi	INSEE RGP	Annuelle
		23	Nombre d'emplois au lieu de travail	INSEE RGP	Annuelle
		24	Nombre de chômeurs	INSEE RGP	Annuelle
	Organiser le développement commercial	25	Surfaces de ZA existantes et en cours de commercialisation : artificialisation des zones d'activités et activités diffuses	CDAC Suivi des DU MUE ou équivalent	Annuelle
		26	Surface de plancher de locaux commerciaux autorisés (CDAC) : ratio surface commerciale / espace consommé	CDAC	Annuelle
Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée	Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population	27	Evolution démographique	INSEE RGP	Annuelle
		28	Indice vieillissement de la population (+ de 65 ans/population totale)	INSEE RGP	Annuelle
		29	Nombre de personnes par ménage, indice INSEE, Indice PESB	INSEE RGP	Annuelle
		30	Part de logements vacants	INSEE RGP	Annuelle
		31	Part de logements sociaux	DDTM	Annuelle
	Permettre le développement de grands projets d'équipements et de services	32	Nombre de RPI	Inspection Académique Communes	Annuelle
		33	Taux de couverture du réseau HD / THD, taux d'accès à offre HD	Orange, gestionnaires de réseaux Schéma départemental ou équivalent	Tri-annuelle

Thème	Orientation	N°	Indicateur / description	Source/Partenaire	Fréquence de mise à jour
Limiter l'impact foncier des projets de développement	Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat)	1	Suivi de la typologie et répartition (pôles/ communes stratégiques/villages) de la production de logements	DDTM (SITADEL2) Demandes de PC	Annuelle
	Organiser des extensions urbaines résidentielles plus économes en foncier	34	Densité des opérations de logements en extension urbaine de plus de 5 000 m ² de surface de plancher par pôles.	DDTM (SITADEL2) PLU/CC	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU
		35	Surface moyenne consommée par logement	SIT@DEL, Demande de PC	Annuelle
		36	Consommation foncière totale	SM SCoT/DDTM Suivi des documents d'urbanisme	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU
		37	Densité moyenne affichée dans les documents d'urbanisme	SM SCoT/DDTM Suivi des documents d'urbanisme MUE ou équivalent	Bilan annuel Données lors de l'arrêt des DU
	Organiser un développement économique plus économe en foncier	25	Surfaces de ZA existantes et en cours de commercialisation : artificialisation des zones d'activités et activités diffuses	CDAC Suivi des DU MUE ou équivalent	Annuelle
Gérer les ressources et les risques environnementaux	Assurer la préservation des ressources en eau	38	Qualité de l'eau potable, nombre d'habitants concernés par les dépassements des normes / jours de non consommation	ARS Paramètres physico-chimiques	Annuelle
		39	Quantité d'eau consommée totale et par habitant, rendement du réseau	Syndicats de production et de distribution d'eau potable (et gestionnaires)	Annuelle
		40	Part des STEP mises aux normes	ARS Suivi des STEP Syndicat des eaux et assainissement	Annuelle
		41	Suivi des SPANC	SPANC	Bilan SCoT à 6 ans

Thème	Orientation	N°	Indicateur / description	Source/Partenaire	Fréquence de mise à jour
	Préserver le territoire des risques et des nuisances	42	Nombre de communes couvertes par inventaire cavité/risque inondation	SM SCoT/DDTM (GASPARD) Suivi des documents d'urbanisme	Annuelle
		43	Evolution des quantités de déchets produits par catégories de traitement (recyclables, valorisables ou non)	Syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères, ADEME, EPCI	Annuelle
	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	44	Production d'énergies renouvelables : capacités raccordées au réseau (MW) et, si disponible, quantité produite (MWh) et % par rapport à la consommation	DREAL Nombre d'installations ERDF/EDF Injection réseau DDTM Demandes d'installations (PC)	Annuelle
		45	Consommation énergétique du territoire	Gestionnaires de réseaux ADEME	Annuelle
		10	Part de ménage avec 2 voitures ou plus Taux de motorisation des ménages	INSEE RGP	Annuelle
		11	Distance moyenne des déplacements domicile / travail	INSEE RGP	Annuelle
		46	Evolution et répartition des émissions de GES	Observatoire Climat-Energies Haute-Normandie	Suivant les données de l'observatoire